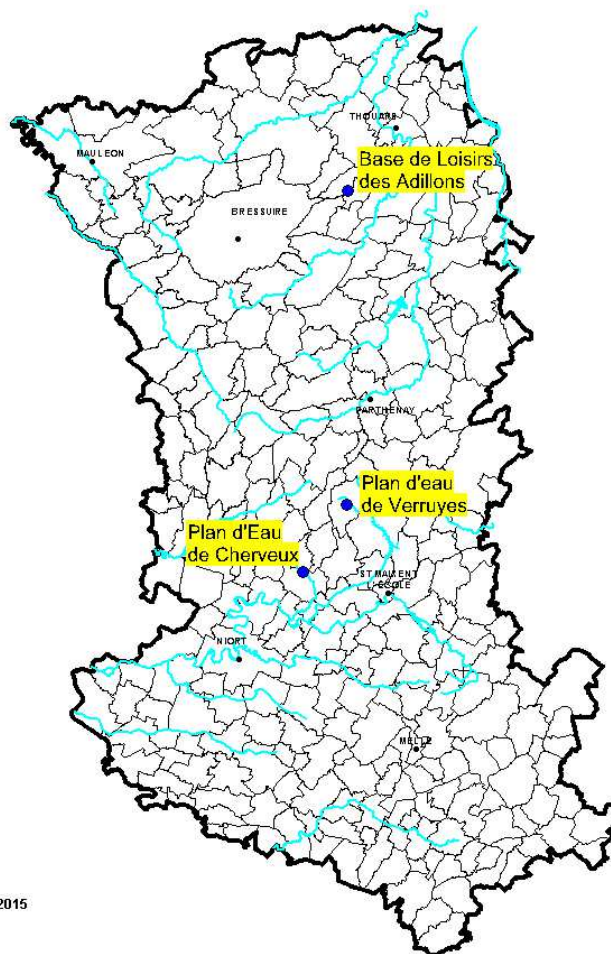


Bilan 2016 du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (Extrait concernant les eaux de baignades en eau douce)

VI) Les baignades en eau douce :

Trois baignades en eau douce sont répertoriées au niveau départemental. Ce faible nombre, comparé aux départements limitrophes, trouve principalement son origine dans la médiocre qualité des eaux courantes ou stagnantes (stockées en réservoirs naturels ou artificiels).

BAGNADES DECLAREES dans le département des Deux-Sèvres en 2016



VI-1) Classement :

Les prélèvements ont été qualifiés de « bon », « moyen », « mauvais » par rapport aux valeurs suivantes pour les paramètres obligatoires :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 mL)
Bon	< 100	< 100
Moyen	> 100 et < 1800	> 100 et < 660
Mauvais	> 1800	> 660

Le classement de la qualité des eaux de baignade en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » et « insuffisante » est réalisé à la fin de la saison 2016 selon les dispositions fixées par la directive 2006/7/CE, uniquement en utilisant les valeurs seuils et impératives des paramètres Escherichia coli et entérocoques intestinaux. La méthode de calcul du classement prévoit de prendre en compte les résultats obtenus sur 4 années consécutives. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2013, 2014 et 2015 ont été utilisés pour le classement 2016.

17 prélèvements ont été réalisés entre le mois de juin (analyse d'avant saison) et la fin de la saison (mi-septembre).

Pour 2016, le classement établi à partir des critères européens est le suivant :

Verruyes	Cherveux	Les Adillons
Excellent	Excellent	Excellent

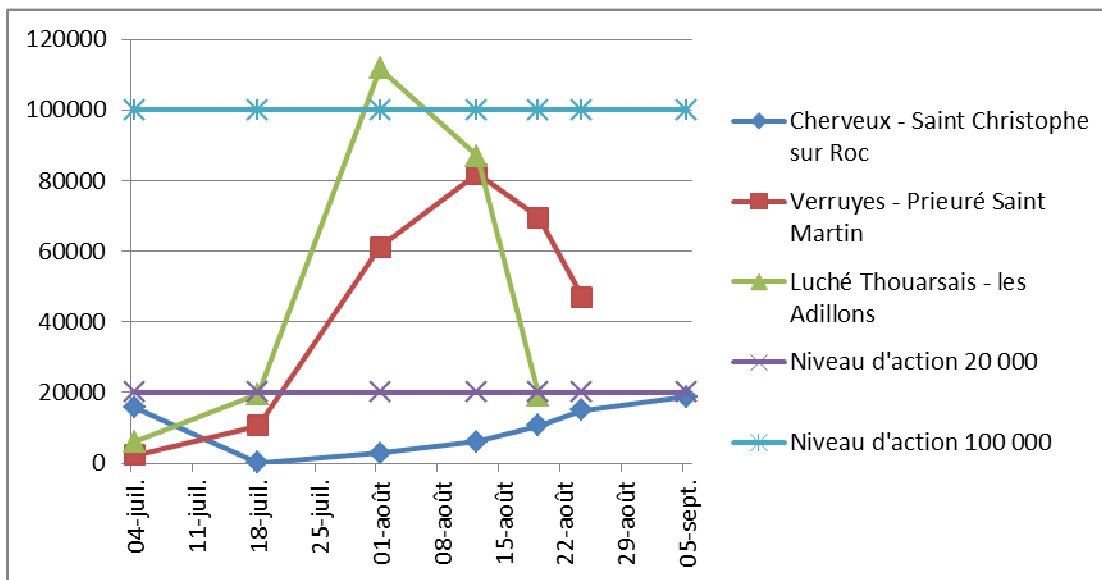
VI-2) Le risque cyanobactéries :

Les algues peuvent présenter un caractère toxique par émission de microcystines lors de la mort des cyanobactéries. La présence de cette toxine peut être à l'origine de pathologies telles que des démangeaisons, des gastro-entérites, voire des atteintes hépatiques ou neurologiques.

Depuis 2004, leur présence est donc recherchée deux fois par mois sur les eaux de baignades deux-séviennes, ainsi 16 prélèvements ont été réalisés durant la période estivale 2016, en vue de la détermination des cyanobactéries présentes dans les milieux.

Deux niveaux d'actions ont été définis par l'ARS Nouvelle-Aquitaine selon l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPPF) du 6 mai 2003 :

- si concentration supérieure à 20 000 cyanobactéries par mL : dénombrement hebdomadaire, information du public.
- si concentration supérieure à 100 000 cyanobactéries par mL : interdiction de la baignade sans restriction des activités nautiques. Information du public des risques éventuels et des causes ayant conduit à l'interdiction. Recommandation usages. Echantillonnage hebdomadaire jusqu'à obtention d'un dénombrement < 100 000 permettant la réouverture de la baignade.



Deux baignades ont été concernées par le niveau d'action 20 000.

Une baignade a été concernée par le niveau d'action 100 000 (fermeture du 11 au 16 août).